

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00419
Numéro SIREN : 840 309 959
Nom ou dénomination : 7LV Conseil

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2018 sous le numéro de dépôt 1486

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



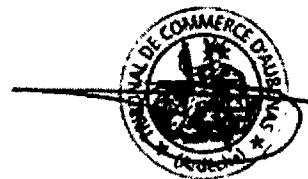
349684

Dénomination : 7LV Conseil
Adresse : 930 route du Coudiol 07160 le Cheylard -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00419
n° d'identification : 840 309 959

n° de dépôt : A2018/001486
Date du dépôt : 15/06/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/06/2018



349684

7LV Conseil
SAS à Capital Variable de 500 Euros

Procès-verbal de nomination du premier Président

Le soussigné :

- LEMONNIER Laurent, né le 22/08/1966, de nationalité française, demeurant 930 Route du Coudiol 07160 Le Cheylard,

agissant en qualité de seul actionnaire de 7LV Conseil société par actions simplifiée à capital variable au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 930 Route du Coudiol 07160 Le Cheylard, en cours de constitution, s'est réuni à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner son premier président, et a établi le présent procès-verbal.

Il a convenu ce qui suit :

Première résolution : Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société :

Monsieur LEMONNIER Laurent, né le 22/08/1966, de nationalité française, demeurant 930 Route du Coudiol 07160 Le Cheylard,

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième résolution : Pouvoirs du président

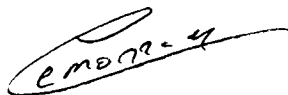
Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts.

Troisième résolution : Rémunération du président

Le président ne sera pas rémunéré avant le 01/07/2019, date à compter de laquelle il pourra être rémunéré par décision de l'assemblée des actionnaires. Par ailleurs, le président a droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Fait à Le Cheylard 01/06/2018

Signature de l'actionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'emmanu' with a long horizontal stroke extending to the right.

Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour acceptation des fonctions de président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'emmanu' with a long horizontal stroke extending to the right.

LL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



349685

Dénomination : 7LV Conseil
Adresse : 930 route du Coudiol 07160 le Cheylard -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00419
n° d'identification : 840 309 959

n° de dépôt : A2018/001486
Date du dépôt : 15/06/2018

Pièce : Liste des souscripteurs du 01/06/2018



349685

7LV Conseil
SASU à capital variable au capital de 500 euros

Siège social :
930 Route du Coudiol
07160 Le Cheylard

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

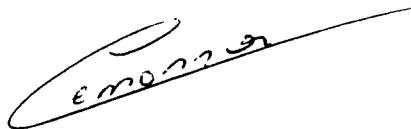
Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions en Euros	Montant des versements effectués en Euros
LEMONNIER Laurent né le 22/06/1966 de nationalité française, demeurant 930 route du coudiol 07160 Le Cheylard	500	500	500
Total	500	500	500

Certifié exact, sincère et véritable par Laurent Lemonnier, actionnaire unique de 7LV Conseil , SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Le Cheylard
Le 01/06/2018

En 5 Exemplaires

Signature du fondateur



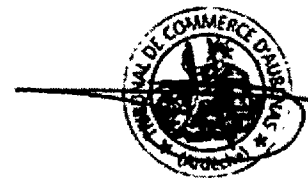
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



349686

Dénomination : 7LV Conseil
Adresse : 930 route du Coudiol 07160 le Cheylard -FRANCE-
n° de gestion : 2018B00419
n° d'identification : 840 309 959
n° de dépôt : A2018/001486
Date du dépôt : 15/06/2018

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 17/05/2018



349686

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC LE CHEYLARD 13 AVENUE DE LA LIBERATION 07160 LE CHEYLARD déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

Mr LEMONNIER LAURENT, représentant de la société 7LV CONSEIL S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 930 ROUTE DU COUDIOL 07160 LE CHEYLARD, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mr LEMONNIER LAURENT

Nombre d'actions : 500

Somme versée : 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18261 00048463801 34

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 17 mai 2018

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

P. et approuvé
LEMONNIER

PO, FABIEN COURTHIAL
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES
fabien.courthial@cic.fr

LYONNAISE DE BANQUE

13 avenue de la Libération

07160 LE CHEYLARD

JST141

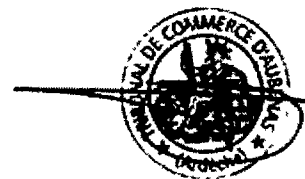
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



349683

Dénomination : 7LV Conseil
Adresse : 930 route du Coudiol 07160 le Cheylard -FRANCE-
n° de gestion : 2018B00419
n° d'identification : 840 309 959
n° de dépôt : A2018/001486
Date du dépôt : 15/06/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 01/06/2018



349683

Statuts

7LV Conseil

SASU à Capital Variable

Adoptés le 01/06/2018

Le soussigné Monsieur Laurent Lemonnier, né le 22 Août 1966 à Amiens (80), de nationalité française, demeurant à 930 route du Coudiol 07160 Le Cheylard, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 – Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable de droit français.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : 7LV Conseil

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée à associé unique à capital variable » ou SASU à capital variable et de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- L'enseignement de formation d'expert en gestion d'entreprise et de formations spécifiques à la carte pour créateur-repreneurs expert et chef d'entreprise.
- Toutes prestations de services en matière de conseil, administrative, financière, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes entreprises et notamment la mise à disposition d'outils informatiques ayant pour objet la prévention, l'amélioration ou la solution des difficultés des entreprises.
- Toute activité d'intermédiaire de rapprochement d'entreprise
- Toutes prestations de traitement de données informatiques et administratives.

La société pourra également utiliser et mettre en relation tous experts nécessaires à la réalisation des prestations susceptibles de répondre aux besoins de ses clients.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation. La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 930 route du Coudiol 07160 Le Cheylard

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 – Apports

Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous.

Monsieur Laurent Lemonnier apporte la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) intégralement versée dès la constitution et reçoit 500 actions d'une valeur nominale de 1 Euro chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque :CIC, 13 Avenue de la Libération 07160 Le Cheylard

Article 7 – Capital social Initial

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social initial se compose de 500 actions d'une valeur nominale de 1Euro chacune, souscrites en totalité.

Le montant du capital social initial est donc de 500 Euros.

Les actions de numéraire sont intégralement libérées lors de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 – Variabilité du Capital social

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de pot et de publicité.

Le capital maximum autorisé s'élève à 100 000 Euros.

Le Capital social ne peut être inférieur au cinquième du capital social souscrit visé à l'article 8 des présents statuts.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- organisation de la direction de la société et nomination du président,
- transformation de la SASU en SAS
- toute autre question induisant une modification des statuts.

Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 10 – Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2019.

Article 12 – Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 12 : Commissaire aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements.

En dehors de ces cas, les actionnaires peuvent désigner un commissaire aux comptes par décision collective ordinaire.

La nomination d'un commissaire aux comptes peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital

Article 13 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société automatiquement dès son immatriculation, la liste de ces actes étant annexée aux statuts ou par décision ultérieure de l'associé unique).

Article 14 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en

vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Article 15 – Intervention du conjoint – article 1832-2 du code civil

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Madame LEMONNIER Valérie demeurant 930, Route du Coudiol à 07160 Le Cheylard Née le 03/03/75 Mariée à Laurent Lemonnier le 24/07/2004 De nationalité française Résident au sens de la réglementation fiscale

Laquelle reconnaît le caractère des fonds utilisés par son conjoint pour constituer son apport.

1. reconnaître le caractère propre des fonds au moyen desquels l'associé s'est acquitté de la souscription du capital
2. Prendre acte de la volonté de l'associé de procéder au emploi de ces fonds, afin que les parts sociales présentement cédées lui appartiennent en propre.
3. En conséquence, s'interdire à l'avenir de contester de quelque manière que ce soit le caractère propre de ces parts.

16/10 Lemonnier

Fait en 5 exemplaires originaux.

Nom : Monsieur Laurent Lemonnier

Le 01/06/2018

à Le Cheylard

Signature précédée des mentions manuscrites « Bon pour accord »

Bon pour accord

Lemonnier